

VILLE DE WATTRELOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**INDEMNISATION DES CONGÉS NON PRIS EN CAS DE CESSATION
DÉFINITIVE D'ACTIVITÉS**

DELIBERATION N° 84

Date : SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Rapporteur :

Monsieur Dominique BAERT,

Président du CCAS.

Le statut de la Fonction Publique ne prévoit pas le versement d'une indemnité compensatrice en cas de congés non pris. Néanmoins, les jurisprudences européenne et nationale reconnaissent le report et l'indemnisation des congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, lors de la cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation, ...).

Le droit à indemnisation s'exerce dans la limite de 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine et se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation est calculée en fonction de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris et soumise aux mêmes retenues que la rémunération.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service ont également droit à l'indemnisation de ces congés.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE



Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application
de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 16/12/2023
Le Maire-Président du CCAS


Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Samedi 16 décembre 2023 – 9h30

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Monsieur Dominique BAERT, Président
Monsieur Benjamin CAILLIERET, Vice-Président

Mesdames, Jocelyne LEFEVRE, Laureen LEMOINE, Sarah NEYRINCK,
Messieurs Patrick DUPONCHEEL, Claude LECLUSE, Pascal LUCAS, Christophe RICCI,

Administrateurs

Absence excusée avec pouvoir : 03

Françoise CLAIS
Arlette ROUSSEL
Veysal KIRAZ

Absence excusée sans pouvoir : 01

Laura DELPLANQUE

Absence : 00

Président de séance :

Monsieur Dominique BAERT, Président